

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_8_3**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 octobre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzieres, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Octobre 2025

Présents : 26

Votants : 28

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Objet : Création d'emplois

Pouvoirs :

Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur COMPAGNE Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur COMPAGNE Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Cela concerne les emplois suivants :

Suite demande d'intégration directe des agents de la crèche

Plusieurs agents de la crèche ont fait remonter un questionnement sur la filière de leur poste.
En effet, certaines d'entre elles sont dans la filière animation, d'autres technique. La problématique se pose notamment sur le passage de concours et les spécialités à passer dans leur grade actuel, certains ne correspondant pas aux missions exercées.
Après plusieurs réunions et échanges sur le sujet, il a été convenu que les assistantes petite enfance et les auxiliaires de puériculture titulaires sans concours se trouvant dans la filière technique ou animation demandent une intégration directe dans la filière médico-sociale en tant qu'agent social (catégorie C), plus adaptée à leurs missions et leur poste.
Ce changement de filière se faisant sur un même grade de même catégorie mais dans une filière différente, il n'y a donc pas d'incidence sur l'évolution de carrière de l'agent.
Il est proposé à l'assemblée de créer les postes de :

Emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail
Assistante petite enfance	C	Agent social territorial	35 heures
Assistante petite enfance	C	Agent social territorial	35 heures
Assistante petite enfance	C	Agent social territorial	35 heures
Assistante petite enfance	C	Agent social territorial	35 heures
Assistante petite enfance	C	Agent social territorial	35 heures
Assistante petite enfance	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35 heures
Assistante petite enfance	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35 heures
Auxiliaire de puériculture	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35 heures

Suite modification temps de travail d'un agent à l'Ecole de Musique Intercommunale

Il convient d'adapter le temps de travail de l'enseignante dispensant les cours de violon, l'éveil musical et les parcours découverte, afin de correspondre à la demande des usagers, de maintenir l'antenne de Saint-Paul-Le-Jeune et d'assurer l'équilibre de la structure.

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de :

Emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	5 heures

Création d'emplois permanents

Au service de collecte : La responsable du service de collecte arrivant au terme de l'accroissement temporaire d'activité (1 an de CDD maximum sur un emploi non permanent), il convient désormais de créer ce poste en tant que besoin permanent.

À l'EMI : avancement de grade de la responsable de l'école de musique.

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes de :

Emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail hebdomadaire
Responsable service de collecte	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 heures
Responsable de l'école de musique intercommunale	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	16 heures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les demandes écrites d'intégration directe des agents de la crèche,

DECIDE :

- 1) **De créer les postes définis précédemment à compter du 01/11/2025,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 27/10/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_3-DE